



**GROUPE GRIMAUD LA CORBIERE**

3, LD La Corbière  
49450 SEVREMOINE

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA  
VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX  
ET ENVIRONNEMENTAUX**

Période allant du 13 mai 2022 au 31 décembre 2022

## **HLP AUDIT**

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES cedex 4

---

### **S.A.S GROUPE GRIMAUD LA CORBIERE**

Siège Social : 3, LD La Corbière – 49450 SEVREMOINE  
Capital social : 1 176 030 €

## **RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

---

Période allant du 13 mai 2022 au 31 décembre 2022

Rapport n° 092023001/2022.v01

Aux associés,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») de votre société, (ci-après « entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du Comité de Mission et relatives à la période allant du 13 mai 2022 au 31 décembre 2022, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de Commerce.

### **Conclusion**

Au cours de la période couverte par la vérification, le Groupe GRIMAUD a été fortement impacté des crises contextuelles tel que décrit dans l'avis du comité de mission qui ont été de nature à affecter le respect des objectifs.

En raison de l'importance des faits décrits ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux relatifs à « Prendre soin de notre entreprise et de nos clients » et « Prendre soin de l'humain » retenus en application de l'article L.210-10 et inscrits dans ses statuts, qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Concernant l'objectif « Prendre soin de la planète » et notamment l'objectif opérationnel « améliorer notre empreinte carbone », la société prévoit de mettre en place un plan annuel ou pluriannuel d'actions en matière d'économie d'énergie, par activité, afin de détailler ses objectifs tel que recommandé par le comité de mission.

## **HLP AUDIT**

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES cedex 4

---

En raison de l'importance des faits décrits ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion sur le respect par l'entité de l'objectif social et environnemental relatifs à « Prendre soin de notre planète » retenu en application de l'article L.210-10 et inscrit dans ses statuts, qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, et que
- par conséquent, la société GROUPE GRIMAUD LA CORBIERE respecte chacun des autres objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

### **Commentaires**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- les indicateurs relatifs aux objectifs opérationnels « la pérennité de notre entreprise » et « une dynamique social positive » ont été déterminés sur la base des données groupe correspondant au périmètre de consolidation et non au périmètre France comme mentionné pour les autres indicateurs. Il conviendrait de bien clarifier le périmètre concerné pour chaque objectif et chaque indicateur ;
- les objectifs à moyen et long terme ainsi que les indicateurs qualitatifs notamment les objectifs opérationnels « une dynamique sociale positive » et « Bien nourrir 10 milliards d'êtres humains tout en préservant la planète » pourraient être précisés au niveau des indicateurs de suivi et des attentes de la période.

### **Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du Comité de Mission.

### **Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux**

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

## **HLP AUDIT**

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES cedex 4

---

### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de Commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au Comité de Mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion relatif à l'exercice 2022.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant**

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du Code de Commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

### **Dispositions réglementaire**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du Code de Commerce et notre programme de vérification.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité en conformité avec la norme professionnelle de maîtrise de la qualité qui régit notre profession.

## **HLP AUDIT**

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES cedex 4

---

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre janvier 2023 et septembre 2023 sur une durée totale d'intervention de 9 mois.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené 7 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, représentant notamment la direction, les responsables de productions, la direction marketing, le contrôle de gestion, la chargée de gestion RH et les membres du comité de mission.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du Code de Commerce et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
  - o les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
  - o la feuille de route de société à mission et le dernier rapport du Comité de Mission établi depuis la dernière vérification ;
  - o le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, sur le site Internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
  - o les informations collectées ;
  - o la raison d'être et
  - o les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES cedex 4

---

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du Comité de Mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du Comité de Mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du Comité de Mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du Comité de Mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
  - o apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
  - o vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
  - o pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
  - o mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - o mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications au siège de l'entité auprès d'une sélection d'entités contributrices et représentatives du périmètre concerné par la qualité de société à mission et couvrent entre 80 et 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
  - o apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES cedex 4

---

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Nantes, le

## HLP AUDIT

Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique*

DocuSigned by:  
  
3FECA59BA1E1499...  
**Estelle LE BIHAN**  
Associée signataire